



REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 3 OCTOBRE 2024

DELIBERATION 2024.53 – CREATION DE SEPT POSTES DANS LE CADRE DU DISPOSITIF PARCOURS EMPLOI COMPETENCES (PEC) – ANNEES 2024/2025

Effectif du Conseil	29	Date de convocation	27 SEPTEMBRE 2024
Conseillers en exercice	29	Date de la séance	03 OCTOBRE 2024
Conseillers présents	22	Heure de la séance	19H00
Nombre de votants	28	Lieu de la séance	Salle du Conseil Municipal
Quorum	15	Président de séance	Laurent de LAUNAY
Procurations	6	Secrétaire de séance	Clement MEZERGUE - Conseiller

MEMBRES DU CONSEIL	PRESENTS	EXCUSES	ABSENTS	POUVOIR A
DE LAUNAY Laurent	X			
NABET-GIRARD Brigitte, Adjointe		X		M. de LAUNAY
DUBREUIL Thierry, Adjoint	X			
FLOIRAT-RATTE Delphine, Adjointe	X			
BOUEY Gilles, Adjoint	X			
COMBIER Audrey, Adjointe		X		M FLAHAUT
MASSY Joel, Adjoint	X			
GLIZE Caroline, Adjointe	X			
FLAHAUT Serge, adjoint	X			
CARO Chantal, CM		X		Mme SARRAZIN
GIRARD Philippe, CM		X		M MASSY
SARRAZIN Anne-Marie, CM	X			
PRUVOST Gilles, CM	X			
BEAUCHENE Natacha CM	X			
DIRHEIMER Thierry, CM	X			
CLAVIER Yannick CM	X			
EMERIAU Régis, CM	X			
LARGOUET Karyn, CM	X			
GANNE Arnaud, CM	X			
BRARD Philippe, CM	X			
GUIRIEC Marilyn, CM		X		Mme VIDORETTA
VIDORRETA Virginie, CM	X			
MEZERGUE Clément, CM	X			
VEYSSIERE André, CM	X			
FONTAINE Aline, CM	X			
CARRERE Sophie, CM	X			
MALVILLE Frédéric, CM		X		Mme CARRERE
BOISSEAU Marc, CM	X			
FAGEOLLE PIQUER Ludivine-Grâce CM			X	



Délibération 2024.53

**CREATION DE SEPT POSTES DANS LE CADRE DU DISPOSITIF PARCOURS EMPLOI
COMPETENCES (PEC) – ANNEES 2024/2025**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2008-1249 du 1^{er} décembre 2008 par laquelle le contrat unique d'insertion prend la forme d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi (CUI-CAE) pour les employeurs du secteur non marchand ;

Vu le Code du travail et notamment les articles L-5134-19-1 à L 5134-34 et les articles d 5134-14 à D 5134-50-8 relatifs aux dispositions légales et caractéristiques s'appliquant aux contrats aidés du secteur non marchand ;

Vu la circulaire n° DGEFP/SDPAE/MIP/MPP2018/11 du 11/01/2018 relative aux parcours emploi compétences et au fonds d'inclusion dans l'emploi en faveur des personnes les plus éloignées de l'emploi,

Depuis le 1er janvier 2018, les contrats aidés sont transformés en parcours emplois compétences (PEC) dans le but de faciliter l'insertion professionnelle des personnes les plus éloignées de l'emploi.

Les parcours emploi compétences sont destinés aux publics les plus éloignés du marché du travail. Une attention particulière est accordée à certains publics tels que les travailleurs handicapés ou les résidents des quartiers prioritaires de la ville. Mais l'orientation vers un parcours emploi compétences repose avant tout sur le diagnostic réalisé par le conseiller du service public de l'emploi.

La mise en œuvre du parcours emploi compétences repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

L'autorisation de mise en œuvre du contrat d'accompagnement dans l'emploi est placée sous l'autorité du prescripteur agissant pour le compte de l'Etat (Pôle Emploi, Cap emploi, mission locale).

Les personnes sont recrutées dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé. Ce contrat bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi.

La durée hebdomadaire afférente à l'emploi doit être d'au moins 20 heures par semaine, la durée du contrat ne peut excéder 24 mois renouvellement compris sauf dérogations et la rémunération doit être au minimum égale au SMIC.

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 24 septembre 2024 ;

Vu l'avis favorable de la commission Ressources du 26 septembre 2024 ;

Il est demandé au Conseil Municipal de :

- ✓ **AUTORISER** la création de 7 postes pour l'année 2024-2025 dans le cadre du dispositif « parcours emploi compétences » dans les conditions définies ci-dessus

- ✓ **PRECISER** que les contrats d'accompagnement dans l'emploi établis à cet effet seront d'une durée initiale de 12 mois, renouvelable expressément dans la limite de 24 mois au total et au-delà en cas de situations dérogatoires, après renouvellement de la convention.
- ✓ **PRECISER** que la durée de travail sera fixée à 20 heures par semaine au minimum et dans la limite de 35 heures par semaine et que les rémunérations sont fixées sur la base minimale du SMIC horaire multiplié par le nombre d'heures de travail précisé sur la convention signée avec le prescripteur agissant pour le compte de l'Etat.
- ✓ **INSCRIRE** les crédits correspondants au budget primitif.
- ✓ **AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents relatifs à ce dossier et à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour les recrutements.

Le Conseil municipal, après avoir entendu le rapport de présentation de Madame Caroline Glize, adjointe au Maire et en avoir délibéré,

A l'unanimité des suffrages exprimés, 28 Pour, 0 contre, 0 Abstention

- ✓ **ACTE** la création de 7 postes pour l'année 2024-2025 dans le cadre du dispositif « parcours emploi compétences » dans les conditions définies ci-dessus
- ✓ **PRECISE** que les contrats d'accompagnement dans l'emploi établis à cet effet seront d'une durée initiale de 12 mois, renouvelable expressément dans la limite de 24 mois au total et au-delà en cas de situations dérogatoires, après renouvellement de la convention.
- ✓ **PRECISE** que la durée de travail sera fixée à 20 heures par semaine au minimum et dans la limite de 35 heures par semaine et que les rémunérations sont fixées sur la base minimale du SMIC horaire multiplié par le nombre d'heures de travail précisé sur la convention signée avec le prescripteur agissant pour le compte de l'Etat.
- ✓ **INSCRIT** les crédits correspondants au budget primitif.
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents relatifs à ce dossier et à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour les recrutements.

Publiée le

Fait à Izon, le 3 octobre 2024

Le Secrétaire de séance

Le Maire,



Clément MEZERGUE

Laurent de LAUNAY.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché sur les panneaux extérieurs des mairies des communes membres ;

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.